

PARLEZ-EN!

CENTRE D'EXPERTISE EN HARCELEMENT

Est-ce que vous gérez une situation de harcèlement au travail?

Nous sommes engagés à vous aider

Ce que vous devez savoir

Vous avez une responsabilité d'agir.

Vous trouverez du soutien ici. Consultez le Centre d'expertise en harcèlement (CEH) pour obtenir des conseils et des directives : NA-HarassmentComplaint-PlainteHarcelement-GD@hrsdc-rhdcc.gc.ca et visitez le <http://iservice.prv/harcelement>

Vous avez de nombreuses options pour résoudre la situation.

Les principes d'équité et de confidentialité s'appliquent dans tous les cas.



Comment pouvez-vous résoudre la situation ?

Avez-vous consulté le CEH?

Vous sentez-vous à l'aise d'aborder la situation?

Oui

Non

Consultez le CEH pour obtenir des conseils et des directives

Consultez le CEH

Les conseillers du CEH vous écouteront et vous fourniront une expertise neutre et des conseils sur la façon d'aborder ces situations difficiles et de rétablir le milieu de travail.

Pour établir une relation de confiance avec votre employé, vous devriez :

- discuter dans un lieu privé;
- prévoir suffisamment de temps;
- écoutez attentivement;
- faire preuve d'empathie et ne pas porter de jugement.

Informer l'employé des options de résolution

1

L'employé parle directement avec la personne

2

En tant que gestionnaire, abordez la situation

3

Ayez recours au Bureau de la gestion informelle des conflits (BGIC)

4

Envisagez la possibilité de déposer une plainte officielle auprès du CEH

Le saviez-vous?

- Le BGIC peut fournir un encadrement personnalisé pour aider les employés à se préparer à ces conversations difficiles
- Les employés peuvent demander l'appui de leur représentant syndical
- Si les choses ne sont pas résolues, les employés peuvent quand même déposer une plainte officielle

Le saviez-vous?

- Le BGIC peut vous fournir un encadrement individuel pour vous aider à préparer les discussions avec les parties
- Le CEH peut vous fournir des outils
- Si les choses ne sont pas résolues, les employés peuvent quand même déposer une plainte officielle

Le saviez-vous?

- Le BGIC fournit les services de praticiens neutres et certifiés pour mener des discussions facilitées ou une médiation avec l'autre partie. (Les deux parties doivent être disposées à participer à ce processus volontaire)
- Si les choses ne sont pas résolues, les employés peuvent quand même déposer une plainte officielle

Le saviez-vous?

- Avant de déposer une plainte, les employés peuvent parler à un conseiller pour explorer les options et obtenir plus d'information
- Rapportez vos plaintes le plus tôt possible
- Les employés peuvent demander l'appui de leur représentant syndical ou d'une personne de confiance

Important

- Si vous n'êtes pas à l'aise pour aborder la situation, un conseiller du CEH travaillera avec vous ou vous pouvez demander de l'aide à un gestionnaire de niveau supérieur.
- Quelle que soit l'option choisie par l'employé, vous devez continuer à surveiller la situation.
- Le CEH et votre conseiller en relations de travail sont là pour vous aider.

Ressources

Cliquez ci-dessous pour accéder à ces ressources :



Formation



Gestion informelle des conflits



Résolution des conflits



Valeurs et éthique



Centre d'expertise en harcèlement



Programme d'aide aux employés



Santé mentale en milieu de travail



Représentants Syndicaux